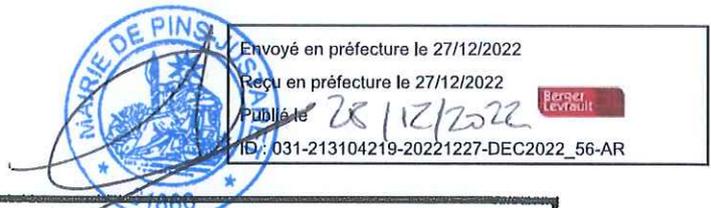


1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2022-56

PORTANT DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 TRAVAUX REMPLACEMENT LOCAUX DES ALAE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à demander à tout financeur, l'attribution de subventions sans limite de valeur maximale en application du 26°) de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune, en concertation avec celle de Villate dont les enfants sont accueillis au Groupe Scolaire Jean Jaurès, souhaite procéder au remplacement des locaux préfabriqués anciens qui accueillent aujourd'hui les ALAE et les ALSH du groupe scolaire Jean Jaurès et les remplacer par des locaux de qualité et conforme aux normes, en structure bois ;

Considérant qu'après avoir confié en 2020, une mission de programmation sur cette opération, la commune est en train d'attribuer une mission de maîtrise d'œuvre et que les travaux vont débuter en 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2021 approuvant la poursuite du projet et l'enveloppe financière affectée aux travaux d'un montant de 1 085 000 € HT.

Considérant que le ce type de dépenses peut être éligible à l'une des catégories de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2023,

DECIDE :

Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret sollicite de l'état l'attribution au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 dans la catégorie 4, établissements d'enseignements du premier degré pour le dossier de remplacement des locaux des



Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 28/12/2022

ID : 031-213104219-20221227-DEC2022_56-AR



ALAE/ALSH du groupe scolaire Jean Jaurès une subvention d'un montant de 475 55 € soit 30 % sur un montant de travaux de 1 585 150 € HT qui se décompose comme suit :

N°	LOT	Montant estimé HT
1	Terrassement VRD (Voirie- EP -Réseaux Secs- Réseaux Humides) - Paysage -Clôture	97 975.00
2	Fondations -Gros Œuvre	220 000.00
3	Charpente bois- Mur à ossature bois- Bardage	324 000.00
4	Couverture Métallique-Zinguerie	127 965.00
5	Menuiseries extérieures	90 000.00
6	Menuiseries intérieures	59 632.00
7	Isolation-Cloisons-Plâtrerie- Doublage - Plafond	90 000.00
8	Sols Souples	26 297.00
9	Sols durs - Faïence	19 440.00
10	Peinture	25 871.00
11	CVC - Plomberie	90 320.00
12	Electricité-Contrôle d'accès	311 200.00
13	Centrale Solaire Photovoltaïque	35 150.00
14	Serrurerie	66 600.00
	TOTAL	1 585 150.00

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Frais d'études	205 000	DETR	475 545
Travaux	1 585 150	Département	434 000
Travaux annexes	87 000	CAF	300 000
Frais annexes	174 000	Région	50 076.
		Géothermie	
		ADEME	50 076
		Géothermie	
		Communes	741 453
TOTAL	2 051 150	TOTAL	2 051 150

Article 2 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera notifiée à M. le sous-préfet de Muret.

Article 4

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Envoyé en préfecture le 27/12/2022
Reçu en préfecture le 27/12/2022
Publié le 28/12/2022
ID : 031-213104219-20221227-DEC2022_56-AR

Article 5

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 27 décembre 2022.

Le Maire,

Philippe GUERRIER

